

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRETES DU MAIRE**

**CIRC 2024-13 - Mise à disposition du domaine public lors de la manifestation « Carnaval »  
les 23 et 24 mars 2024**

Le Maire de Maîche,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212.1 et L 2212-2,  
VU l'article L 2125-1 du Code de la Propriété des Personnes Publiques,  
VU la manifestation de carnaval projetée les 23 et 24 mars 2024 au centre de l'agglomération,  
VU l'organisation exposée par Monsieur le président de l'association FESTI'GANG, organisatrice du Carnaval de MAÎCHE,  
CONSIDERANT qu'il y a lieu de laisser les organisateurs gérer l'organisation de l'espace sur le périmètre de la manifestation.

**ARRETE**

**Article 1 :** L'association FESTI'GANG est autorisée à utiliser l'espace public aux fins d'organiser sa manifestation. Le périmètre mis à disposition est composé de l'ensemble des rues Montalembert et Général de Gaulle du samedi 23 mars 2024 à 07h au dimanche 24 mars 2024 à minuit.

**Article 2 :** L'association organisera la mise en place des stands en veillant à ce que l'accès aux véhicules de secours soit garanti.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché sur le site internet de la ville et transmis à :

- Monsieur le préfet du Doubs,
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Maîche,
- Monsieur le responsable du service de police municipale,
- Monsieur le président de FESTI'GANG,

**Maîche, le 03 février 2024**

**Le Maire,  
Régis LIGIER**



Accusé réception Préfecture le 6 février 2024  
Publié sur le site internet le 6 février 2024

**Ville de Maîche**

Hôtel de Ville - rue du Général de Gaulle - BP 39 - 25210 Maîche  
Tél. : 03 81 64 03 01 - Courriel : [contact@mairie-maiche.fr](mailto:contact@mairie-maiche.fr)